

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

—
*Direction centrale des compagnies
républicaines de sécurité*

—
Sous-direction des personnels
et de la formation

—
Bureau des personnels

—
Section discipline et récompenses

Délégation de signature du 14 avril 2008

NOR : *INTC0830019S*

Le directeur central des compagnies républicaines de sécurité,

Vu le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu le décret du 31 août 2004 portant délégation de pouvoir au directeur central des compagnies républicaines de sécurité et autorisant ce dernier à déléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1996 portant délégation pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre de certains fonctionnaires affectés dans les compagnies républicaines de sécurité,

Décide :

M. Christophe Rougeot, commandant de la CRS autoroute Est Ile-de-France, est habilité à signer par délégation de M. le directeur central des compagnies républicaines de sécurité les décisions prononçant les sanctions « avertissement » à l'encontre des gradés et gardiens de la paix des compagnies républicaines de sécurité, affectés dans l'unité qu'il commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Rougeot, M. Pierre Romary, assurant les fonctions d'adjoint au commandant d'unité est habilité à signer les décisions de sanction dans les mêmes conditions.

Fait à Paris, le 14 avril 2008.

P. LAUREAU